



Conseil Général de la Haute Savoie
M. C. MONTEIL, le Président
 1 Avenue d'Albigny
 74041 Annecy Cedex

Préfecture de la Haute-Savoie
M. JL. VIDELAINE, le Préfet
 Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP2332
 74034 Annecy cedex

Saint-Denis, le 4 mai 2010

Réf. 2010 / 05.04

Monsieur le Préfet,
 Monsieur le Président,

Faisant suite à la transmission du projet d'arrêté conjoint Etat/Conseil Général et ses annexes, relatif aux stationnements des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour l'été 2010, reçu à notre siège le 29 avril, le Bureau de l'ANGVC tient à vous exprimer son désaccord avec ce texte. En effet, certaines dispositions préconisées par ce projet soulèvent nos plus extrêmes réserves car elles constituent de fait une interdiction "déguisée" à la liberté de circuler que nous entendons dénoncer par tout moyen.

En premier lieu, l'ANGVC rappelle que la définition retenue d'un grand passage comme "*groupe comprenant de 50 à 200 caravanes maximum*" est imposée par l'administration sans correspondre aux réalités de terrain. Elle exclut notamment de son champ, parce qu'ils ne satisfont pas au nombre, et pénalise, en leur interdisant de fait de circuler sur le département, tous les autres groupes familiaux qui ne peuvent trouver de places en nombre disponibles dans les aires d'accueil d'une collectivité.

L'ANGVC ne peut également agréer la disposition qui interdirait le stationnement simultané de plus de deux groupes sur le département ni celle qui fait obligation à un groupe de quitter le département au terme échu de la convention d'occupation d'un site. L'association relève également, alors que l'arrêté n'est pas encore publié à ce jour, que l'obligation d'information préalable aux collectivités que celui-ci fixe à deux mois est inapplicable au 1^{er} juin, date de son application supposée.

De plus, sans en contester le principe, la participation financière, fixée à "*3 euros par unité caravane par jour*", nous semble exagérée au regard des prestations extrêmement sommaires qui sont exigées par l'article 2 concernant les caractéristiques d'une aire de grand passage. Alors qu'une famille comprend au minimum deux caravanes, sans compter celle qui fait office de cuisine, cette contribution serait de 6 à 9 euros par jour et par famille, à laquelle il faut ajouter les coûts des fluides. Ce montant nous semble disproportionné au regard des tarifs pratiqués sur les aires d'accueil dans le département qui disposent de toutes les commodités nécessaires à un usage collectif.

Enfin, sans négliger une forte réalité que les grands passages concernent essentiellement l'itinérance de grands groupes pour des missions évangéliques, il est tout de même à déplorer que les services de l'Etat ne connaissent que les représentants de cette mouvance et méconnaissent d'autres organisations (France Liberté Voyage, La Vie du Voyage pour ne citer qu'elles), dont la connotation laïque ne fait aucun doute, au point de ne même pas les citer en référence dans la circulaire annexée, alors qu'elles animent et soutiennent aussi de grands groupes itinérants tout au long de l'année.

Il nous apparaît ainsi, en lieu et place d'une véritable concertation préalable avec l'ensemble des intéressés, que les dispositions préconisées par ce projet d'arrêté sont plutôt susceptibles d'aviver de nouvelles tensions, connues dans un département où les grands passages sont nombreux et fréquents depuis plusieurs années, plutôt que garantir "*l'ordre et la sécurité publics*".

Dans le ferme espoir que nos remarques seront entendues et que votre position définitive évoluera vers la recherche d'un dispositif fidèle aux valeurs républicaines garanties par la Constitution, notamment celle de circuler librement, je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments respectueux.

Alice JANUEL, la Présidente de l'ANGVC

Téléphone : 01 42 43 50 21
 Télécopie : 01 42 43 50 09
 Portable : 06 15 73 65 40
 Email : angvc@free.fr
 Site Internet : www.angvc.fr